



REDEVANCES D'OUTILLAGE

Tarifs n°47

applicables à la date du 01/01/2026

SOCIETE PORTUAIRE PORT DE BAYONNE

Service d'Exploitation

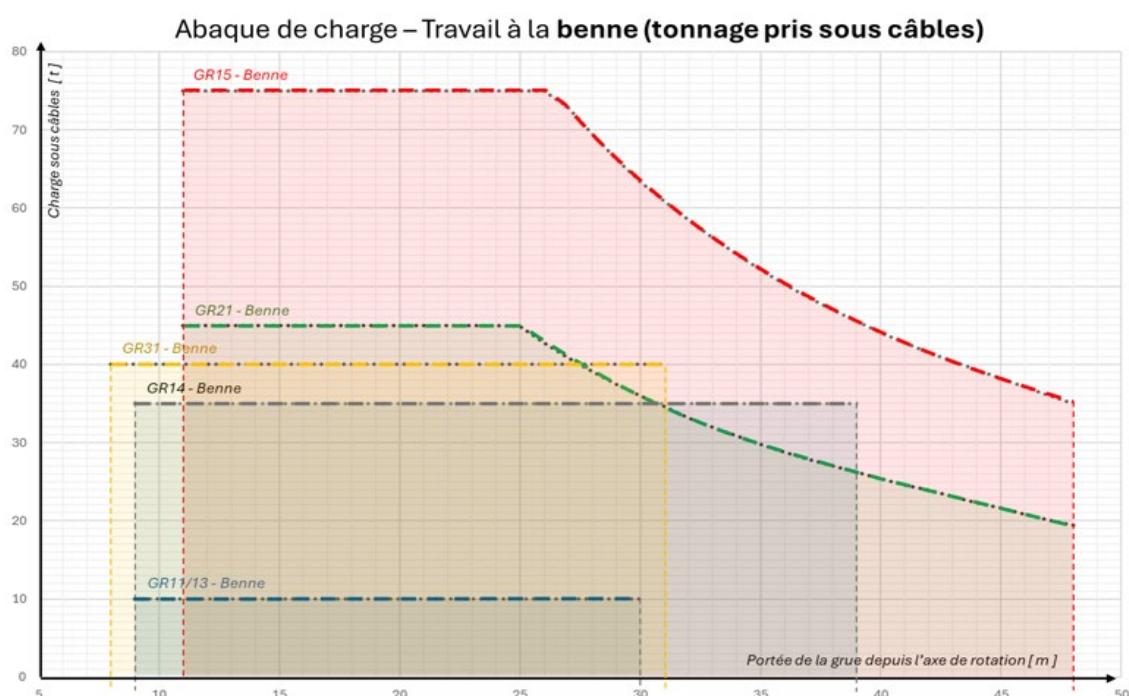
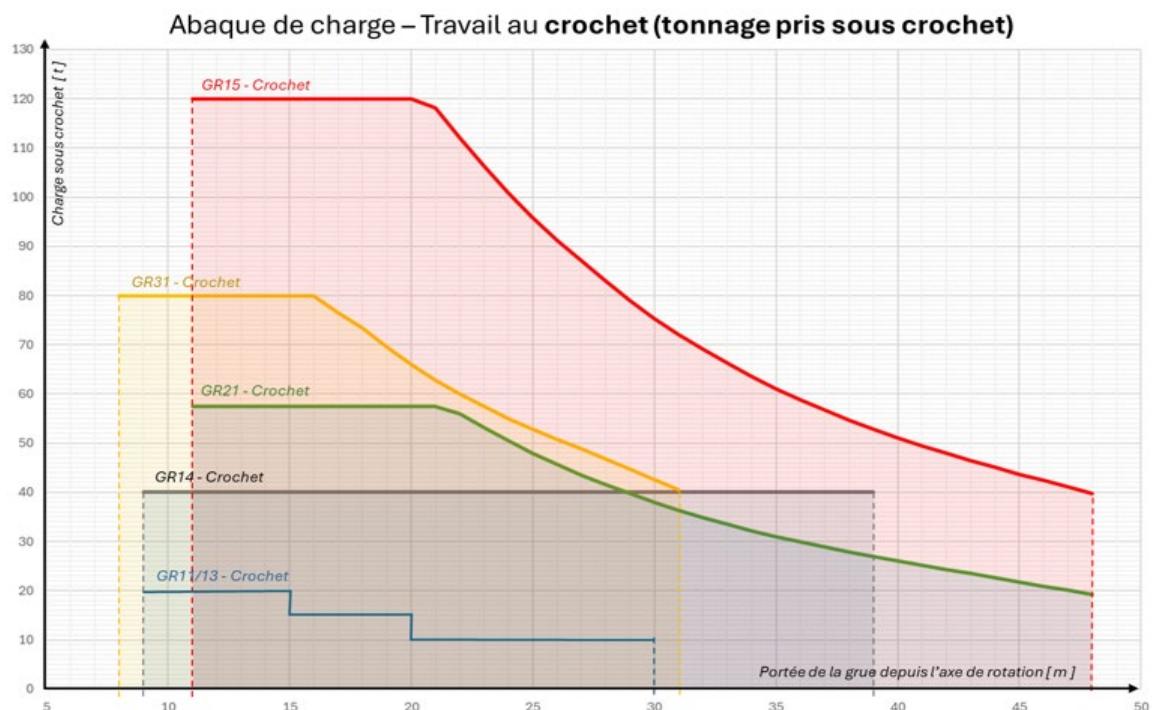
850 route de la Barre - 40220 TARNOS - Tél 05.59.64.97.81

Siège 1 rue de Donzac - 64100 BAYONNE - Tél 05.59.46.59.46

exploitation@bayonne.port.fr – www.bayonne.port.fr

I – Grues et Accessoires

Le tonnage à prendre en compte pour la tarification des grues est le poids mesuré en bout de câbles de levage. La facturation des engins est majorée d'un coefficient de rendement suivant la formule précisée en XIII. Elle sera également majorée, pour les engins de levage, en dehors de l'horaire normal . Pour chaque vacation commandée et par agent de conduite titulaire, un forfait de mobilisation des agents de conduite des engins sera facturé suivant les modalités détaillées à l'article XVI des redevances d'outillages grues



I – Grues et Accessoires (suite)

	CAMION-GRUE :		
8a	▪ minimum une heure	l'heure	115,45 €
8b	▪ supplément pour transport (avec minimum de 10 km)	le km	2,56 €
8c	▪ au-delà de 10 km – prix suivant devis	sur devis	- €
8d	▪ benne à ordures	l'opération	192,33 €
9a	CUVE ESSAI DE CHARGE (frais de transport aller-retour en supplément)	la prestation	431,07 €
9b	DYNAMOMETRE ET PESON	la prestation	263,65 €
10	CHARGES D'ESSAI jusqu'à 95 Tonnes Minimum de facturation (frais de transport aller-retour en supplément)	la tonne	13,19 € 131,81 €
12	ÉPAREUSE et BALAYEUSE	l'heure	73,92 €

II – OPÉRATIONS FERROVIAIRES

(*)	LOCOTRACTEUR (manœuvre avec conducteur facturé en sus)		
13a	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sur quai – minimum 1 heure (toute heure commencée est due) ■ Sur voie d'outillage (par T/km marchandises) : <ul style="list-style-type: none"> - Distance comprise entre 0 et 3 km - Par km supplémentaire, au-delà de 3 km 	l'heure par T/km par T/km	135,64 € 0,90 € 0,59 €
13c			
13d			
13e	<ul style="list-style-type: none"> ■ Agent de manœuvre / conducteur du locotracteur Une majoration de 20% sera appliquée pour les opérations non maritimes 		l'heure (voir Art. XV)

Toute opération ferroviaire en dehors du terminal portuaire de Blancpianon fera l'objet d'une étude au cas par cas et sur devis.

VOIES FERRÉES D'OUTILLAGE ET D'EMBRANCHEMENT / CIRCULATION		
14a	<ul style="list-style-type: none"> ■ Embranchement pour marchandises portuaires Par tonne kilométrique marchandise avec minimum de 20T/km 	0,30 €
14b	<ul style="list-style-type: none"> ■ Embranchement pour marchandises transformées (préacheminement de la matière 1ère par voie maritime) Par tonne kilométrique marchandise avec minimum de 20T/km 	0,60 €
14c	<ul style="list-style-type: none"> ■ Embranchement pour marchandises non portuaires Par tonne kilométrique marchandise avec minimum de 20T/km 	0,83 €

Les wagons vides ne sont pas soumis à cette redevance

Les redevances ci-dessus sont à la charge du tractionnaire ferroviaire ou son représentant.

VOIES FERRÉES D'OUTILLAGE ET D'EMBRANCHEMENT / STATIONNEMENT				
Le stationnement sur les voies est accordé par le gestionnaire du réseau et par jour calendaire. Il pourra être limité dans la durée				
36a	■ Wagon vide (euros/jour/wagon)	€/Unité/jour		5,15 €
36b	■ Wagon chargé hors matières dangereuses (euros/jour/wagon)	€/Unité/jour		3,60 €
36c	■ Wagon chargé de matières dangereuses (euros/jour/wagon) sous réserve de la mise en œuvre aux frais du demandeur de toutes les mesures utiles et nécessaires au respect des réglementations en vigueur.	€/Unité/jour		8,75 €

14d	TARIF D'USAGE DES VOIES DE LA SOCIETE ADISSEO : Le prix d'usage des voies ferrées est de <u>12,10 € HT</u> par wagon et par jour
------------	--

14e	<p>AVITAILLEMENT EN CARBURANT des motrices ferroviaires (Zone St Bernard)</p> <p>■ Pour les machines ne réalisant pas de prestation en rapport avec le port de Bayonne</p> <p>■ Ce tarif intègre le coût d'utilisation de l'outillage et la gestion administrative.</p> <p>■ Ce tarif n'intègre pas les consommables.</p>	sur devis
-----	--	-----------

III – AIDES A LA NAVIGATION

15	COUPÉE PASSAGERS (12 m) <ul style="list-style-type: none">■ Par jour, à la charge du consignataire (hors tarifs de mise en place et enlèvement effectués par le service d'exploitation du port et/ou du lamanage suivant leurs tarifs en vigueur)	Par jour	395,47 €
16a	PASSERELLE D'ACCES AUX NAVIRES <ul style="list-style-type: none">■ Prise en charge	forfait	196,69 €
16b	<ul style="list-style-type: none">■ Location passerelle 5 m	Par jour	25,06 €
16c	<ul style="list-style-type: none">■ Location passerelle 8 m	Par jour	40,09 €
16d	<ul style="list-style-type: none">■ Location passerelle 9 m	Par jour	45,13 €
17a	DISTRIBUTION D'EAU DOUCE et COLLECTE des DECHETS (par navire) <ul style="list-style-type: none">■ Avec un minimum de 5m³ par livraison d'eau douce	Le m ³	4,07 €
17b	<ul style="list-style-type: none">■ Opération du lundi à vendredi (8h-12h / 14h-18h)	forfait	136,94 €
17c	<ul style="list-style-type: none">■ Opération du lundi à vendredi hors 8h-12h / 14h-18h	forfait	319,45 €
17d	<ul style="list-style-type: none">■ Opération le samedi (00h00 – 24h00)	forfait	410,81 €
17e	<ul style="list-style-type: none">■ Opération les dimanche et jours fériés	forfait	547,67 €
17f	AMARRES DE POSTE <ul style="list-style-type: none">■ A la demande de la Capitainerie, le Concessionnaire met des amarres de poste à la disposition des navires pour leur amarrage	gratuit	
17g	<ul style="list-style-type: none">■ La mise en place de ces amarres est effectuée par le service du Lamanage suivant leur tarif en vigueur	tarif lamanage	
17h	<ul style="list-style-type: none">■ Sur demande du bord, ces amarres seront fournies par la CCI BPB au tarif de Le Commandant du navire réceptionne les amarres de poste en l'état. Le Concessionnaire ne saurait être recherché en responsabilité en cas de rupture ou de défaillance de ces amarres pour quelque cause que ce soit.	par amarre	130,77 €
17i	MISE A DISPOSITION D'UNE POMPE Mise à disposition d'une pompe de débit nominal de 1 250 m3/h pour le traitement des marchandises dangereuses sur le quai en eaux profondes de Tarnos. <ul style="list-style-type: none">■ Par navire, à la charge du consignataire <i>Nota : Le fonctionnement de la pompe fait l'objet d'une procédure spécifique</i>	forfait par escale	1 924,11 €

IV – HANGARS et LOCAUX

	OCCUPATION HANGARS (base stockage au sol sans mûr d'appui)		
18a	■ Pour marchandises portuaires en vrac	m ² /an	26,03 €
18b	■ Pour marchandises portuaires hors vrac	m ² /an	32,78 €
18c	■ Pour marchandises non portuaires	m ² /an	59,04 €
18d	■ Pour manifestations (eau/électricité en sus)	m ² /jour	0,49 €

Le minimum de facturation est à la semaine et toute semaine entamée est due.

Dispositions particulières pour les magasins de Blancpignon et de Saint Bernard (facturation par m² par an)

	surface m ²	volume stockage m ³	Portuaire		NON portuaire
			vrac	conv	
Magasin général					
Cellule A	715	3860	41,95 €	52,84 €	95,17 €
Cellule B + C	1430	9076	41,95 €	52,84 €	95,17 €
Cellule AV 3	2250	11750	26,02 €	32,78 €	59,05 €
Hangar G					
Cellule D	1250	8060	50,13 €	63,11 €	113,70 €
Cellule E	1250	8060	50,13 €	63,11 €	113,70 €
Magasin St Bernard					
Cellule 1	1300	3300	26,02 €	32,78 €	59,04 €
Cellule 2	1300	3300	26,02 €	32,78 €	59,04 €
Cellule 3	1300	3300	26,02 €	32,78 €	59,04 €

La garde et la conservation des marchandises placées dans les hangars et sur les terre-pleins ne sont pas à la charge du Concessionnaire. En conséquence, aucune responsabilité ne pourra être recherchée contre lui ni mise à sa charge pour la perte, le vol ou le dommage résultant pas de son fait ou de celui de ses agents.

La mise à disposition des Magasins de Blancpignon et de Saint Bernard est soumise à l'établissement d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) délivrée par le concessionnaire. Le permissionnaire est tenu de respecter les consignes et règles d'usage et d'entreposage propres à chaque magasin telles que reprises et détaillées au titre d'occupation. A aucun moment le concessionnaire ne pourra être tenu responsable des dommages occasionnés par le non respect des prescriptions par le permissionnaire ET/OU d'une mauvaise utilisation des lieux.

L'occupation de ces locaux de stockage donnera lieu au calcul d'un Tonnage Minimum Garanti selon les conditions tarifaires marchandises et type de navire de l'année en cours en fonction des capacités du magasin occupé.

24a	OCCUPATION DE LOCAUX A USAGE DE BUREAUX ■ Le m ² /mois (charges locatives non comprises).	m ² /mois	10,94 €
24b	OCCUPATION DE LOCAL PAR UNE ASSOCIATION A VOCATION D'INTERET GENERAL EN LIEN AVEC LES ACTIVITES LIEES A LA SECURITE MARITIME	m ² /an	1,99 €
24e	OCCUPATION D'UN HANGAR PAR UNE ENTREPRISE OU ASSOCIATION D'INTERET PUBLIC, SOCIAL OU ECONOMIQUE FAVORISANT LA REINSEPTION SOCIALE EN Y EXERCANT UNE ACTIVITE DE FABRICATION	m ² /an	10,77 €
24c	LOCATION CONTENEUR A USAGE TERRESTRE (*) Conteneur 20 pieds (mouvement à la charge du demandeur)	mois	162,59 €
24d	Conteneur 40 pieds (mouvement à la charge du demandeur) * suivant disponibilité	Journée mois Journée	12,38 € 243,88 € 18,57 €

V – TERRE-PLEINS

	(*) <u>Stockage de marchandise sur terre-plein</u>		
19a	▪ Occupation de terre-plein en zone arrière	m ² /mois	1,05 €
19b	▪ Occupation de terre-plein en zone avancée	m ² /mois	3,47 €

	<u>Tarifs spéciaux : occupation de terre-pleins pour manifestations</u>		
20a	▪ De 0 à 1000m ²	m ² /jour	1,05 €
20b	▪ De 1001 à 2000m ²	m ² /jour	0,81 €
20c	▪ Au-delà de 2000 m ²	m ² /jour	0,31 €
20d	▪ Minimum de surface attribuée : 15m ²	forfait	
	Les autorisations d'occupation de ces terre-pleins seront délivrées à la discrétion de la CCI après étude de chaque demande et accord du concédant.		

25	<u>Occupation de terre-pleins/terrains en zone portuaire</u> (hors stockage marchandises cf. tarifs 19)		
	Les surfaces sont mises à disposition en l'état		
25a	▪ Occupation de surfaces pour des activités générant du trafic maritime (+ Tonnage Minimum Garanti à définir)	m ² /an	1,94 €
25b	▪ Occupation de surfaces pour des activités liées au transport maritime mais ne générant pas directement de trafic maritime (+ % sur Chiffre d'Affaires à définir)	m ² /an	3,29 €
25c	▪ Occupation de surfaces en zone banale pour autres activités (+% sur Chiffre d'Affaires à définir)	m ² /an	6,54 €
25e	▪ Occupation de parking	m ² /an	12,69 €
25f	▪ Réservation de surfaces sans occupation en prévision d'activités. Application du tarif de la location 25a sans majoration TMG ni % CA		

	<u>STOCKAGE DE CONTENEURS</u>	
25g	▪ Stockage de conteneur au delà de la période de franchise ▪ Le stockage de conteneurs spécifiques (autre que Dry) pourra faire l'objet d'un surcoût à la redevance de stockage.	sur devis

(*)	<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs applicables après une franchise de 30 jours calendaires pour les marchandises stockées en provenance ou à destination du maritime et/ou ferroviaire <u>avec demande préalable</u>. Cette franchise ne sera pas appliquée si aucune demande préalable n'a été faite ou s'il s'agit de transport route/route. - Facturation à la semaine / toute semaine entamée est due - Les zones arrières et avancées sont détaillées dans le règlement d'exploitation du port de Bayonne
-----	--

	<u>FRAIS DE DOSSIER</u>	
	▪ AOT droits réels	1.009€ HT/dossier
	▪ AOT droits simples /convention	353€ HT/dossier
	▪ AOT droits simples (renouvellement, à titre gracieux)	0 €

VI – AUTRES INSTALLATIONS

26a	Canalisations enterrées / aériennes de tous ordres (eau, gaz, électricité..) <ul style="list-style-type: none"> ■ Le mètre linéaire ■ Minimum de perception annuel 	ml/an forfait	2,68 € 192,27 €
26b	Équipements actifs de télécommunication / radiocommunication et/ou pylône support Mise en œuvre d'un équipement actif de télécommunication / radiocommunication sur installation existante ou sur terrain nu en l'état d'un maximum de 40m ² . <ul style="list-style-type: none"> ■ Base forfaitaire de perception ■ Le m² occupé au-delà de 40m² (base forfaitaire) 	forfait mois m ² /mois	1 795,46 € 3,52 €

VII – DROIT D'USAGE DE LA FORME DE RADOUR

27a 27b	MANŒUVRES NECESSAIRES A L'USAGE DE LA FORME DE RADOUR <ul style="list-style-type: none"> ■ Mancœuvre du bateau-porte pour entrée du navire, assèchement de la forme ■ Mise en eau et manœuvre du bateau-porte pour sortie <p>L'admission à la forme de radoub est conditionnée par le strict respect par l'usager des clauses et conditions d'utilisation de cet outillage telles que précisées dans le règlement d'exploitation du Port de Bayonne.</p>	La manœuvre La manœuvre	4 008 € 3 196 €
28a 28b	OCCUPATION DE LA FORME, PAR JOUR, APRES ASSECHEMENT : <ul style="list-style-type: none"> ■ Navires, barges, pontons...etc., d'une longueur < à 50m hors tout ■ Navires, barges, pontons...etc., d'une longueur > à 50m hors tout <p>Le cout d'entretien des filtres sera refacturé à l'occupant de la forme</p>	Par jour Par jour	77,47 € 154,93 €
29a 29b	ASSECHEMENT ET ENTRETIEN DE LA FORME : <ul style="list-style-type: none"> ■ Assèchement de la forme ■ pour le premier jour d'entretien après assèchement ■ pour les jours suivants 	Forfait Par jour Par 1/2 journée	599,59 € 722,84 €
30	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accessoires : accores, cales, coins 	(sur devis)	-
	<p>Le tarif 29b se base sur une journée forfaitaire à 2 agents de base de 45,17€ x16h = 722,72€HT le premier jour puis par 1/2 journée complémentaire.</p> <p>En sus des coûts des matériels loués nécessaires à la réalisation du nettoyage le cas échéant.</p> <p>Vaut pour des opérations réalisées en semaine du lundi au vendredi, pendant les heures d'ouverture normales, en dehors majoration horaire par agent suivant les tarifs détaillés à l'article 15.</p>		

VIII – PRODUITS LIQUIDES

- | | | | |
|--|--------------|--|--|
| | ■ Sans objet | | |
|--|--------------|--|--|

IX – USAGE DU POSTE ROULIER PIERRE LEROY

PASSERELLE et TERRE-PLEIN PUBLICS DE TRANSIT :			
33a	■ Véhicule à 2 roues et tout engin roulant d'un poids total inférieur à 5 tonnes	l'unité	4,02 €
33b	■ Engin roulant d'un poids total égal ou supérieur à 5 tonnes, autres que les convois exceptionnels	l'unité	10,74 €
33c	■ Autres opérations diverses y compris les convois exceptionnels		sur devis

X – REDEVANCE D'USAGE DES INSTALLATIONS PORTUAIRES CONCÉDÉES sur le Port de Bayonne sur les lieux de débarquement des produits de la pêche pour les opérations de 1ère mise en marché des produits de la mer

La taxe d'usage des quais et terre-pleins du port de Bayonne s'applique aux transactions réalisées lors de cette première mise en marché. Elle est fixée à **1,8 %** du montant brut de la vente et s'applique de la manière suivante :

- 1/ En cas de vente organisée par la criée de Ciboure (bateaux saisis par exemple), la redevance est répartie à parité entre l'acheteur et le vendeur sur la base d'une déclaration fournie par la criée de Ciboure et qui précise le montant de la transaction.
- 2/ En cas de vente directe, la redevance est appliquée en totalité à la charge de l'acheteur sur la base d'une déclaration fournie par lui et qui précise le montant de la transaction.

XI – SEJOUR DES NAVIRES ET YACHTS PRIVES

Les navires privés (voiliers, yachts et navires divers) faisant escale au port de Bayonne sont soumis à une redevance journalière en fonction de leur longueur suivant le barème ci-après.

Des aménagements tarifaires pourront être étudiés pour des navires privés faisant régulièrement escale au port de Bayonne.

34	■ Longueur hors tout (m) x largeur hors tout (m)	€HT/m ²	1,07 €
-----------	--	--------------------	---------------

XII – USAGE DU PONTON ADOUR

L'usage de ce ponton est réservé à l'amarrage de bateaux de pêche professionnelle.

L'autorisation de stationnement est soumise à l'accord du Comité Local des Pêches de Bayonne.

L'attribution des postes d'amarrage sera faite suivant l'ordre de réception des demandes et en fonction des places disponibles.

Les occupations sont attribuées au trimestre, au semestre ou à l'année.

Le forfait tarifaire applicable est calculé en fonction de la longueur hors tout du bateau.

35a	■ Longueur hors tout inférieure à 6,99 m	année	1 923,10 €
35b	■ Longueur hors tout de 7 m à 7,99 m	année	2 050,45 €
35c	■ Longueur hors tout de 8 m à 8,99 m	année	2 176,24 €
35d	■ Longueur hors tout supérieure à 9 m	année	2 370,79 €

XIII – RENDEMENT DES ENGINS DE FACTURATION

$$F = P \times \left[\frac{(R - T) \times K + 1}{T} \right]$$

- F = montant de la facture horaire
- P = prix de l'heure des engins, constituant le minimum de perception
- R = rendement réel constaté par bateau (quotient du tonnage manutentionné par montant des heures facturées)
- T = tonnage de base servant à calculer le rendement et défini dans le tableau ci-dessous
- K = coefficient d'adaptation fixé à 0,90

	<u>Marchandises par quai</u>	Ton. horaire
1 -	Grues GR11 – GR13 <ul style="list-style-type: none"> ■ Brai, bauxite, ferro-silicium, pellet, alimentation animale ■ Divers Benne & Crochet (dont granit, ammonitrat, écorces de pin, plaquettes bois, traverses) ■ Engrais, pyrite, potasse, sulfate, TSP, DAP, MAP, feldspath, urée en vrac, tourbe ■ Panneaux de bois aggloméré ■ Phosphates, clinkers, baryte, coke, perlite, bicalcique, maeirl, sel, paille fer, fonte , soufre ■ Autres produits / marchandises 	120 80 100 110 140 100
2 -	Grue de GR14, GR15, GR21 et GR31 <ul style="list-style-type: none"> ■ Brames / billettes ■ Panneaux de particules ■ Autres produits / marchandises 	390 100 200
3 -	Pelle de manutention hydraulique sur chenilles <ul style="list-style-type: none"> ■ Bois en vrac ■ Broyats de pneus ■ Écorces ■ Panneaux de particules ■ Tourbe 	45 140 120 85 140

FACTURATION DES PRESTATIONS A LA GRUE

4 -	<p>La facturation des prestations de manutention à la grue quels que soient les produits manutentionnés est systématiquement composée du taux horaire et du coefficient marchandise associé.</p> <p>Pour tout nouveau trafic le rendement appliqué sera déterminé suivant les premiers déchargements et, à défaut, aligné sur le rendement de produits similaires déjà traités au port de Bayonne à densité/consistance équivalente.</p>
-----	--

XIV – BENNES DE GRUES

T	Nb		Poids	Capacité
Grues 11 et 13	1	Bennes mécaniques à 4 câbles :		
	2	Benne Vergstegen (densité produit 1)	2 800 k	4 800 L
	2	Benne Vergstegen (densité produit 1)	3 000 k	5 200 L
	1	Benne Vergstegen (densité produit 1)	3 240 k	5 400 L
	1	Benne Vergstegen (densité produit 1)	3 800 k	6 000 L
	1	Benne Vergstegen (densité produit 1)	3 600 k	8 500 L
	1	Benne Vergstegen (densité produit 1)	3 750 k	10 000 L
	2	Benne Vergstegen (densité produit 1)	3 300 k	7 000 L
Grues 14 - 15 et 21	1	Bennes mécaniques à 4 câbles :		
	1	Benne Verstegen (densité produit 1,6)	10 000 k	15 500 L
	1	Benne Verstegen (densité produit 1)	11 000 k	24 000 L
	1	Benne MRS (densité produit 1,6)	10 000 k	10 000 L
	1	Benne MRS (densité produit 1)	9 000 k	15 000 L
	1	Benne MRS (densité produit 1)	10 000 k	20 000 L
	1	Benne Nemag (densité produit 1,6)	14 200 k	21 400 L
Grue 31	1	Benne TGS électrohydraulique (densité produit 1)	14 500 k	25000 L

XV – PRIX DE L'HEURE D'UN AGENT

€uros ht

OPÉRATIONS DIVERSES (main d'œuvre sur grue, fourniture d'eau douce, déchets...)		
1 -	Période de travail en semaine du lundi au vendredi :	
	■ Vacation de 08h à 12h et de 14h à 18h	45,17 €
	■ Vacation de 4h : 20h – 24h	74,23 €
	■ Shift de jour de 6h ou de 8h entre 06h à 22h	54,80 €
	■ Shift de nuit 8h : 22h-06h du vendredi au samedi	90,38 €
2 -	Période de travail le week-end :	
	■ Vacation de 08h à 12h	90,38 €
	■ Shift de jour de 6h ou de 8h entre 06h à 22h	96,86 €
3 -	■ Heure à finir : supplément de 50 % sur le tarif de la période de travail écoulée	

INTERVENTION EN ASTREINTE

4 -	Si l'agent d'astreinte du Concessionnaire devait intervenir pour déplacer un outillage public qui aurait été mis de côté par le manutentionnaire souhaitant utiliser ses propres grues ou pour toute autre intervention hors incident du fait du port (barrières, portails en panne, etc....) cette prestation sera facturée au demandeur suivant les tarifs lignes 1 et 2 ci-dessus avec un forfait de 2 heures par intervention augmenté d'un forfait pour frais de déplacement de 47,20 €HT par intervention. Tout dérangement non justifié de l'astreinte sera facturé suivant le barème susmentionné.
------------	---

XVI - TARIFS HORAIRES HT DES ENGINS DE LEVAGE AVEC PERSONNEL

Période de travail							
Semaine				Week end			
Vacation	Shift jour	Vacation nuit	Shift nuit	Vacation	Shift jour	Shift nuit	
8h00 - 12h00	06h00 - 12h00	20h00 - 00h00	22h00 - 06h00	8h00 - 12h00	06h00 - 12h00	22h00 - 06h00	
14h00 - 18h00	06h00 - 14h00				06h00 - 14h00		
	08h00 - 14h00				08h00 - 14h00		
	12h00 - 18h00				14h00 - 20h00		
	14h00 - 20h00				14h00 - 22h00		
	14h00 - 22h00						

Agent d'exploitation (€/heure)	45,17	54,81	74,23	90,39	90,39	96,86	sur devis
--------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-----------

GRUES MODE BENNE - L'HEURE

GR11-GR13 (4,8 à 10 m3)	171,92 €	185,82 €	204,61 €	302,66 €	237,30 €	246,66 €	sur devis
GR14-GR15-GR21-GR31 (10 à 25 m3)	245,20 €	260,34 €	280,82 €	387,65 €	316,42 €	326,62 €	sur devis

GRUES MODE CROCHET - L'HEURE

GR11 - GR13 (0-15t)	166,70 €	180,62 €	199,38 €	297,43 €	232,07 €	241,44 €	sur devis
GR14 - GR15 - GR21 - GR31 (0-30t)	203,74 €	217,62 €	236,40 €	334,47 €	269,09 €	278,45 €	sur devis
GR14 - GR15 - GR21 - GR31 (30-40t)	284,47 €	298,35 €	317,14 €	415,19 €	349,83 €	359,19 €	sur devis
GR15 - GR21 - GR31 (40 - 60t)	441,66 €	463,23 €	492,41 €	644,65 €	543,15 €	557,75 €	sur devis
GR15 - GR31 (60t - 80 t)	601,31 €	630,00 €	669,69 €	876,73 €	738,68 €	758,57 €	sur devis
GR15 (80t - 124t)		Sur devis			Sur devis		

Le tonnage pris en compte pour la tarification des grues GR14 GR15 GR21 & GR31 est le poids mesuré en bout des câbles de levage.

AUTRES ENGINS - L'HEURE

Pelle sur chenilles	150,08 €	163,94 €	255,92 €	280,41 €	215,25 €	224,59 €	sur devis
Trémies	59,17 €	71,74 €	88,73 €	119,38 €	119,38 €	125,86 €	sur devis

ACCESSORIES / OUTILS - L'HEURE

Spreader 20/30/40 pieds							59,17 €
Electro aimant permanent							59,17 €
Palonniers 150t - 4 points/ 2,00 mx4,00m - cadre + liaison crochet							59,17 €

CHANGEMENT OUTILLAGE EN DEHORS DES HEURES COMMANDEES

■ Pendant les heures ouvrables	90,35€ (forfait)
■ En dehors de heures ouvrables	sur devis

NETTOYAGE / POUSSIERES TREMIES ET GRUES

■ Nettoyage des bennes	56,94 €
■ Nettoyage des trémies (forfait de base)	180,68 €
En fonction de la nature de la marchandise, le concessionnaire se réserve la possibilité d'ajuster les tarifs de nettoyage des trémies au cas par cas.	

LES HEURES A FINIR SERONT FACTURÉES AVEC UN SUPPLÉMENT DE 50% SUR LE TARIF DE LA PÉRIODE ÉCOULÉE.

Nota : Pour toute heure commandée et non réalisée (en dehors des vacations de jour du lundi au vendredi « 8h-12h et 14h-18h »), il sera facturé le prix horaire de 2 agents (3 agents pour le shift de nuit) (+1 agent si trémie) suivant le tarif de la section « XV - prix de l'heure d'un agent » .

La mobilisation de l'agent de conduite titulaire pour chaque engin commandé sera facturée au commanditaire, en supplément des heures de fonctionnement machine, sur la base forfaitaire suivante :

■ Vacation de 4 h :	1 forfait mobilisation conduite / agent titulaire
■ Shift de 6h /8h :	2 forfait mobilisation conduite / agent titulaire

Le forfait mobilisation conduite : **65,68€ HT** (Tarif 2025), Ce tarif suit chaque année l'évolution annuelle de la grille CCNU et sera revu courant 1er trimestre 2025. Par conséquent, ce tarif forfaitaire ne peut être impacté par la révision annuelle des tarifs publics.

Ce forfait est doublé pour toute commande effectuée durant le mois de décembre

XVII – TARIF DE LOCATION DES GRUES DE LA SOCIETE CELSA

Matériel	Du lundi au vendredi (Shift 8 h)	Le samedi (Shift 8h)
Grue LIEBHERR LHM 400 De 0 à 40 tonnes avec 1 opérateur	457,99	572,10
NB : Pour toute heure commandée et non réalisée, il sera facturé le prix horaire d'un agent		

XVIII– TARIF D'USAGE DE LA CANALISATION SOUFRE LIQUIDE CASTEL Société ADISSEO

* 230,37 €HT la tonne

* Les couts de mobilisation / démobilisation sont en supplément

XIX – ACCÈS AUX TERMINAUX PORTUAIRES

Préparation des points d'entrée contrôlés pour le franchissement de convois au gabarit exceptionnel

► Opération de dépose ou de repose des matériels de contrôles d'accès et mobiliers de sécurité :

- Du lundi au vendredi (horaire d'atelier) [8h00 - 12h00] et [14h00 - 18h00] 304€HT
- En dehors des horaires d'atelier, samedi, dimanche et jours fériés 515€HT

XX – TARIF FOURNITURE DE BADGES

► Badge durée limitée : facturation forfaitaire de **31,50 € HT** l'unité en cas de badge cassé, endommagé, ou non rendu.

► Badge permanent (durée illimitée) :

- 1er renouvellement gratuit
- 2ème renouvellement facturé au tarif forfaitaire

XXI – TARIF LOCATION DE SALLES

► Salle de réunion n°1 - capacité 25 personnes : 105,33€ la demi-journée / 204,15€ la journée complète

► Salle de réunion n°2 - capacité 12 personnes : 73,8€ la demi-journée / 129€ la journée complète